



## Concours gratuit d'art posté organisé par l'Association PHILAPOSTEL



**Début du concours le 1<sup>er</sup> février 2026**  
**Date limite de dépôt le 10 juin 2026**

Les créations devront répondre au thème suivant :

### « Regards sur la nature »

#### **Article 1 – Généralités.**

A l'occasion de son Assemblée Générale 2026, du 18 au 20 juin 2026 au village AZUREVA de Lacanau (Gironde), PHILAPOSTEL organise un concours d'art posté (mail art).

La technique est libre (peintures, dessins, gravures, photos, collages, calligraphie, bulles, phylactères et autres). Tout est donc permis (créations à plat ou en relief), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants, etc.).

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

#### **Article 2 – Périmètre du thème.**

Le thème proposé est « Regards sur la nature ». Il conviendra de réaliser une composition en cherchant à intégrer au mieux le ou les timbres choisis. Possibilité de jouer avec la forme, la couleur, le sujet, la dentelure de la figurine.

#### **Article 3 – Conditions.**

Pour participer au concours, il suffit de remplir le bulletin de participation ci-joint et de l'envoyer par voie postale avant le **10 juin 2026 minuit**.

Ce bulletin sera à glisser à l'intérieur de l'enveloppe d'art posté ou éventuellement dans une enveloppe à coller sur votre envoi.

#### **Article 4 – Participation.**

Ce concours d'art posté national est ouvert gratuitement à tous. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

**Une seule œuvre par participant sera soumise à la notation du jury.**

#### **Article 5 – Catégories et prix.**

Les participations seront classées en 2 catégories :

« Jeune » (jusqu'à 18 ans) et « Adulte » (à partir de 18 ans).

Des cartes cadeaux (50 – 30 – 20 €) récompenseront les trois premiers dans chaque catégorie.

Un prix spécial « Postier », également en carte cadeau (40 €), sera attribué au premier agent de la Poste en activité ou premier(e) conjoint(e) d'un agent de La Poste en activité, ou bien au premier postier retraité ou premier(e) conjoint(e) de postier retraité.

#### **Article 6 – Conditions de participation.**

La création postale devra au recto, par définition, être timbrée et comporter l'adresse du destinataire notifiée ci-dessous.

Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport par La Poste de l'objet.

L'auteur cèdera aux organisateurs de l'évènement tous droits liés à la reproduction, la présentation au public et l'utilisation sur le site internet de PHILAPOSTEL de son œuvre.

La création postale, dans laquelle sera mise la demande d'inscription ci-après, ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur.  
En aucun cas l'œuvre ne devra être reçue dans un emballage de protection.

Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur et être adressée à :

**Pascale BRUNEAU**  
**13 RUE DE LA CROIX BLASLE**  
**41500 MER**

L'adresse du destinataire doit rester lisible sur l'enveloppe.

Pour le jugement des œuvres, chacune sera identifiée par un numéro de référence pour garantir l'impartialité du jury.

Les critères ci-après sont pris en compte pour le jugement :

Aspect artistique  
Soin  
Respect du thème  
Respect des tarifs postaux  
Variété des matériaux  
Variété des techniques.

#### **Article 7 – Sélection.**

PHILAPOSTEL se réserve le droit de ne pas sélectionner pour le concours, des œuvres ne répondant pas au thème précité et au respect de l'article 2.

Toute composition dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'œuvre présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

#### **Article 8 – Exposition.**

Les œuvres d'art envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition à Lacanau (33) lors de l'assemblée générale de PHILAPOSTEL, les 19 et 20 juin 2026.

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art posté réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes dans l'exposition).

#### **Article 9 - Cession de droits.**

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

Les auteurs cèdent leur œuvre libre de tout droit dans le cadre de publications qui pourraient en être faites au sein de PHILAPOSTEL ou à l'extérieur.

#### **Article 10 – Information des lauréats.**

Tous les participants seront personnellement informés du résultat du concours par courriel. En cas d'impossibilité d'être contacté par courriel, merci de bien vouloir joindre à votre envoi une enveloppe timbrée à votre adresse.

#### **Article 11 - Non-respect du règlement.**

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour PHILAPOSTEL de restituer les images.

Toulouse, le 21 janvier 2025

La responsable de l'art posté  
Pascale BRUNEAU

Le responsable des expositions  
Patrice PETREAU